

Tulle le 6 mars 2019

Monsieur le Maire de Monceaux sur Dordogne

je vous envoie ce courriel en tant que vice président du CRRAC (Collectif pour le Respect Raisonnable des Arbres Corrèziens), association selon la loi de 1901.

Nous avons eu copie des courriers que vous avez adressés à vos administrés leur enjoignant d'élaguer ou de couper leurs arbres (sans distinction, de façon systématique) qui bordent les chemins ruraux de votre commune. Vous évoquez l'article D 161-24 du Code Rural qui vous donne selon vous le droit d'exiger de vos concitoyens l'élagage, voire même la coupe systématique des arbres qui surplombent ou empiètent ces chemins. Vous avez sans doute été mal conseillé, cette article conditionnant l'obligation d'élagage à la "commodité de passage" et à la "sûreté et à la conservation des chemins". Vous devez donc obligatoirement indiquer aux riverains concernés, au cas par cas, quels sont précisément les arbres qui gênent la "commodité de passage" et /ou menacent la "sûreté et la conservation des chemins". S'agissant de chemins à faible circulation, la commodité de passage consiste juste à supprimer ce qui touche vraiment les véhicules les plus hauts, ceux ci ne pouvant bien entendu pas dépasser les limites fixées au code de la route ! Concernant la sûreté, il s'agit de faire supprimer le bois mort, les branches fragiles et les arbres manifestement dangereux. Concernant la conservation des chemins, je me permets de vous signaler que, d'après les études récentes des laboratoires des Ponts et Chaussées, ce sont les parties trop exposées aux rayons du soleil qui vieillissent le plus vite..... De plus les arbres diminuent la quantité de pluie qui arrivent sur les chaussées, même en hiver.

Il faut également savoir que, en vertu de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, chaque citoyen confronté à une demande des autorités doit bénéficier du droit à un débat contradictoire concernant le bien fondé de la demande des autorités.

Nous vous conseillons donc à plus de modération et de respect du droit dans vos demandes d'élagage qui ne peuvent, j'espère que vous l'avez compris, jamais être systématiques mais seulement concerner des arbres au cas par cas. De plus, vos demandes peuvent quelquefois concerner des vieux arbres qui sont en général des habitats d'espèces protégées (chauves souris, oiseaux, insectes...) : l'abattage de ces arbres relève du Code de l'environnement et doit faire l'objet de procédures particulières. de même si il s'agit de demandes concernant des arbres situés aux abords de Monuments Historiques protégés. je vous conseille de lire en détail le document que je vais vous faire parvenir afin que vous soyez mieux informé et que vous ne fourvoyiez pas votre commune dans des impasses juridiques.

Enfin, lier ces demandes d'élagage au passage de la fibre, relève également du mélange des genres, seuls les opérateurs en charge de poser cette fibre doivent faire leurs affaires des relations avec les propriétaires, et en respectant le Nouveau Code des Postes et Télécommunications Electroniques qui contient des articles sur le respect de l'environnement.

En espérant avoir été clair et que vous changerez rapidement la teneur de vos demandes, veuillez agréer, Monsieur le Maire l'expression de nos respectueuses considérations.

Pour le CRRAC, le Vice président, Louis Dubreuil vous pouvez me joindre au tel 06 71 70 97 83